



Avant-propos

Les Etats membres de l'Union européenne sont à la veille d'un sérieux examen de conscience. Le chômage persiste, la monnaie européenne n'est pas encore pour demain, et la politique étrangère reste l'affaire des gouvernements nationaux. Quant à la coopération en matière de sécurité, elle ne concerne pour l'heure qu'une minorité d'Etats membres. Les citoyens ont encore plus de raisons de s'interroger sur l'enjeu de la collaboration européenne.

Mais que l'Europe suscite auprès d'eux l'adhésion ou le rejet n'est pas seulement le résultat des décisions prises par les Quinze. La perception est également suggérée par les groupes de pression et les médias. Le traité de Maastricht a représenté pour beaucoup d'électeurs un document incompréhensible. Aussi, les voix pour ou contre étaient souvent tributaires d'enjeux purement nationaux.

Nous voilà à présent à l'étape suivante, à savoir la **conférence intergouvernementale de 1996**. Le traité doit être adapté et les dirigeants européens ont déjà donné le ton: cette fois, disent-ils, nous voulons que les citoyens se sentent concernés, ils doivent savoir de quoi il va. On peut bien se perdre dans les détails techniques, mais la question de base paraît urgente. *Voulons-nous plus ou moins d'Europe? Désirons-nous poursuivre la construction d'une Europe dotée d'un pouvoir supranational efficace? Ou préférons-nous retourner vers une coopération intergouvernementale, ce qui viderait de son importance un élargissement de l'Union à de nouveaux Etats membres?*

En tant que citoyen, vous avez le droit d'être d'informés. C'est pourquoi ce numéro d'Eurinfo est consacré principalement à cet important rendez-vous de 1996 (pp. 1 à 11).

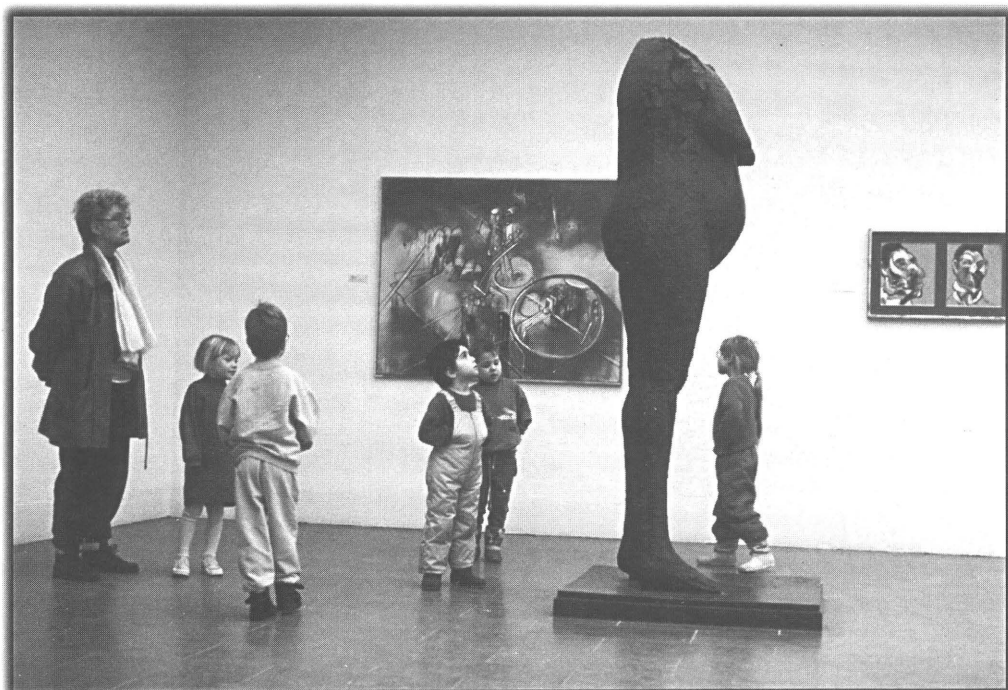
Vous trouverez en outre un portrait-interview de la cinéaste belge **Marion Hänsel**, qui sait d'expérience combien la culture en Europe est également déterminée par l'économie (pp. 12-13)

Enfin, notre rubrique Eurodroit intéressera particulièrement ceux qui veulent partir vivre dans un autre pays de l'Union (p. 14).



J.F. van den Broeck
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission européenne

Conférence intergouvernementale de 1996



© EC

Préparer l'Europe de demain

En 1996, une conférence intergouvernementale (CIG) européenne sera convoquée pour réviser le traité de Maastricht: un rendez-vous crucial qui doit dessiner l'Union européenne du XXIème siècle. Voici les grands enjeux en 10 questions/réponses...

1 Le traité de Maastricht est entré en vigueur il y a moins de deux ans. Pourquoi est-il déjà question de le réviser?

Le rendez-vous de 1996 a été fixé par le traité de Maastricht lui-même. Signé le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1er novembre 1993, ce traité a mis en place une Union européenne qui repose sur trois piliers: le pilier I de la Communauté européenne (politiques communes et union économique et monétaire), le pilier II de la politique étrangère et de sécurité commune et, enfin, le pilier III des affaires intérieures et de justice. Or le traité de Maastricht contient toute une série de dispositions renvoyant à une révision, en 1996, par

une conférence intergouvernementale (CIG). Les rédacteurs du traité avaient estimé nécessaire de donner aux institutions européennes et aux Etats membres une période de rodage: le temps de tester les mécanismes et les politiques de la nouvelle Union européenne, puis de procéder, quelques temps après, à d'éventuelles modifications.

2 Qu'est-ce qu'une conférence intergouvernementale?

Traditionnellement utilisé dans les relations internationales, le procédé de "conférence intergouvernementale" chargée d'élaborer un traité ou de le réviser, s'est développé en marge des institutions et des procédures



© EC

►► communautaires, donnant un coup de pouce parfois décisif à la construction européenne. De ce type de conférence est ainsi né le traité de Rome lui-même, ou encore les révisions formalisées par l'Acte unique et le traité de Maastricht.

La conférence de 1996 sera donc la sixième du genre dans l'histoire de la Communauté européenne. Composée des quinze ministres des Affaires étrangères, elle devrait démarrer en 1996, pour plusieurs mois de négociations. Résultat de ces discussions, un traité sera signé par les quinze chefs d'Etat et de gouvernement, et ensuite soumis à ratification dans chaque Etat membre. Le Parlement européen devrait aussi être amené à donner son avis.

Pourquoi l'élargissement de l'Union européenne est-il aussi à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale?

A la porte de l'Union frappent de nombreux pays dont la plupart a déjà passé des accords d'association avec l'Union (Malte, Chypre, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, les trois Etats baltes). Et l'Union s'est prononcée en faveur de leur adhésion. Or, conçues à l'origine pour six pays, les institutions communautaires ne sauraient accueillir 25 à 30 pays sans y perdre de leur efficacité. Quitte à réviser les rouages de l'Union en 1996, autant saisir l'occasion pour adapter l'Union à cette nouvelle donne: c'est ce qu'ont décidé, en juin 1994, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union, réunis en Conseil européen à Corfou.

Quels sont les enjeux de la conférence intergouvernementale de 1996?

De l'issue de la conférence intergouvernementale de 1996 dépendra la configuration de l'Union pour le XXI^e siècle. Trois grands enjeux confèrent à cette échéance un caractère particulièrement décisif:

• Rendre l'Europe plus proche du citoyen

Le débat lancé à l'occasion de la ratification du traité de Maastricht, en 1992 et 1993, a révélé un courant d'eurosepticisme dans l'opinion publique. Déficit de compréhension, de lisibilité: si ce phénomène existe pour les institutions nationales, il est aggravé au niveau européen par une plus grande distance entre le citoyen et le centre de décision. Aussi les mots d'ordre généralement partagés en vue de la CIG de 1996 sont-ils: plus d'efficacité, plus de cohérence et plus de démocratie dans la marche de l'Union. Ce qui signifie, entre autres, des procédures simplifiées, des responsabilités

Révision: ce que prévoit le traité de Maastricht

Le traité de l'Union européenne prévoit qu'une "conférence des représentants des gouvernements des Etats membres" sera chargée en 1996 d'examiner les dispositions pour lesquelles une révision est prévue. Ces dispositions sont les suivantes:

- **codécision (art. 189-b):** le champ d'application de la procédure de codécision (qui, dans certains domaines, met sur pied d'égalité Conseil et Parlement pour légiférer) pourra être élargi;
- **politique étrangère et de sécurité commune (art. J-4):** une révision est possible au vu "des progrès réalisés et de l'expérience acquise jusque-là". Avec dans la ligne de mire le traité de Bruxelles sur l'UEO qui arrive à échéance en 1998.

Par ailleurs, deux des 34 déclarations annexées au traité de Maastricht font référence à la CIG de 1996:

- **la protection civile, l'énergie et le tourisme** pourront ainsi, à la faveur de la CIG, intégrer le giron communautaire.
- **une hiérarchie des actes communautaires** pourra être instaurée.

Cette liste des sujets à l'ordre du jour n'est pas limitative: le traité de Maastricht a ouvert lui-même largement le débat en stipulant (Art B) que la révision des nouvelles politiques de l'Union aura pour objectif général d'"assurer l'efficacité des mécanismes et institutions communautaires". Et les Etats membres seront évidemment libres d'ajouter d'autres sujets de discussion non prévus par le traité.

plus clairement partagées et assumées, davantage de démocratie et de transparence dans le fonctionnement des institutions.

• Réussir l'élargissement de l'Union

Un autre défi de la CIG sera de répondre aux questions posées par les nouvelles adhésions: comment faire en sorte que le nombre croissant des pays membres n'affaiblisse pas la capacité de décider et d'agir de l'Union? Que faire pour qu'élargissement (de l'Union) et approfondissement (de la construction communautaire) soient compatibles?

• Faire de l'Union un véritable acteur sur la scène mondiale

Le traité de Maastricht avait innové en permettant aux pays membres de l'Union de mettre en place une politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La conférence intergouvernementale sera l'occasion d'améliorer son fonctionnement.

Quels sont les principaux sujets à l'ordre du jour?

L'objet de la révision de 1996 n'est pas d'accroître les compétences de l'Union européenne, mais d'en corriger les faiblesses et de la préparer à l'avenir.

• Politique étrangère et de sécurité commune (PESC): plus d'ambition

Les maigres résultats de la PESC, lancée par le traité de Maastricht, sont au premier chef imputables au manque de volonté politique des Etats membres. Mais ne pourrait-on envisager d'étendre le champ du vote à la majorité qualifiée au Conseil des ministres européens pour faciliter la prise de décision? De donner un pouvoir d'expertise et d'initiative à la Commission européenne ou à une autre instance? Aujourd'hui le processus est, de fait, largement de nature "intergouvernementale". Ces questions, qui valent aussi pour les affaires intérieures et de justice, seront débattues lors de la CIG.

• Défense: quelle place pour l'UEO?

Est-il temps d'aller plus avant dans la définition d'une politique de défense commune? L'UEO (Union de l'Europe occidentale) devrait-elle faire partie des structures même de l'Union européenne? La fin de la guerre froide tout comme la perspective de réviser le traité de Bruxelles sur l'UEO (qui arrive à échéance en 1998) plaident pour mettre cette question à l'ordre du jour de la CIG.

• Institutions: un nouvel équilibre?

Les pouvoirs des trois principales institutions communautaires, c'est-à-dire le Parlement européen, le Conseil des ministres de l'Union et la Commission européenne, pourraient être ajustés en 1996.

Comment désignés par le traité de Maastricht comme devant faire l'objet d'une révision en 1996, les pouvoirs du Parlement européen seront sur la sellette. Il s'agira avant tout de savoir s'il y a lieu d'élargir le champ de la procédure de codécision qui met, dans certains domaines législatifs, le

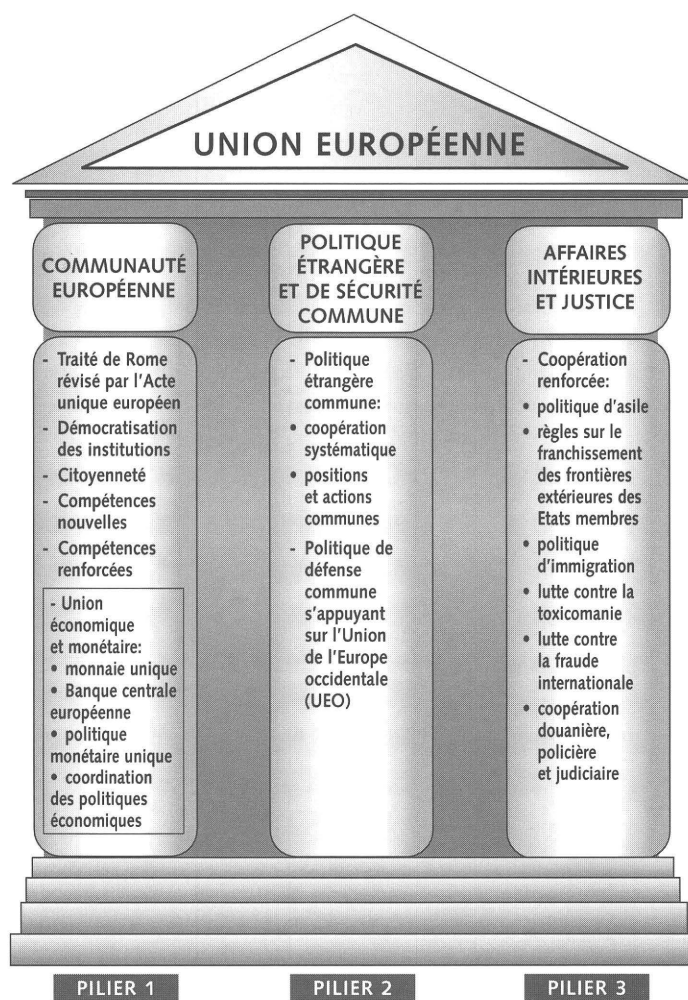
Parlement et le Conseil sur un pied d'égalité. Les pouvoirs de la Commission seront également sur la table des discussions: certains pays parlent de les limiter, d'autres de les confronter, ou encore de mieux contrôler la Commission. Celle-ci est l'institution qui, au sein de l'Union, représente l'intérêt communautaire au-delà des positions nationales.

• Vers une extension de la majorité qualifiée?

Faut-il étendre les cas où le Conseil de l'Union peut décider à la majorité qualifiée plutôt qu'à l'unanimité, afin de réduire les risques de blocage? Si oui, dans quelles conditions? Et pour quels sujets? Ces questions se posent particulièrement pour les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que les affaires intérieures et de justice.

• Procédures: de l'air!

Avec plus de vingt procédures de décision, le système communautaire est devenu compliqué à l'extrême. Il sera donc question de simplifier le processus de décision.



Au pilier I correspondent les procédures dites communautaires faisant intervenir la Commission européenne (qui propose), le Conseil de l'Union (qui décide) et le Parlement européen (qui participe à la décision avec le Conseil). Quant aux piliers II et III, ils relèvent pour l'essentiel, de procédures gouvernementales, le Conseil statuant – généralement – à l'unanimité, et le Parlement et la Commission ayant très peu de compétences.

►► • Subsidiarité et hiérarchie
des actes communautaires

Le traité de Maastricht prévoit que la CIG réfléchira à l'opportunité d'instaurer une hiérarchie des actes communautaires. Afin de définir qui fait quoi, afin de mieux déterminer les responsabilités. Cette question rejoindra le débat qui devrait certainement s'engager en 1996 autour de la mise en oeuvre du fameux principe de subsidiarité, que le traité de Maastricht a consacré en ces termes:

"Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres".

• Quelles questions pose plus
particulièrement l'élargissement de l'Union?

Quelques exemples de questions institutionnelles posées par les futurs élargissements:

- Faut-il limiter le nombre de commissaires européens, et si oui, sur quelle base? Actuellement au nombre de 20 (deux par "grand" pays, un par "petit"), les commissaires seraient, selon la méthode de répartition actuelle, 38 pour une Union à 25 membres... Ce risque d'inflation existe aussi de manière aiguë pour les parlementaires européens.
- Au Conseil toujours, faut-il modifier les pondérations des voix lors des votes, entre "grands" et "petits" pays, étant donné qu'avec les prochains élargissements, le nombre de ces derniers va fortement augmenter? Faut-il, par ailleurs, relever le seuil de la minorité de blocage, afin de faciliter le processus de décision? Le refus du Royaume-Uni et de l'Espagne, en mars 1994 à Ioannina, d'ajuster exactement la minorité de blocage à l'arrivée de la

Suède, de l'Autriche et de la Finlande, augure de difficiles discussions.

L'adhésion d'une dizaine de pays à l'Union moins riches que ceux qu'ils ont vocation à rejoindre ne pose pas que des problèmes d'ordre institutionnel: budget et la politique agricole commune (PAC) ou des politiques structurelles en faveur des régions les plus pauvres, ne risque-t-il pas alors d'exploser? La CIG ne pourra occulter ces questions. A moins que les Etats membres ne préfèrent les traiter dans un autre cadre, afin de ne pas bloquer les négociations.

• La monnaie unique est-elle à l'ordre du jour
de la conférence intergouvernementale?

Non, en principe. La mise en place du chapitre de l'Union économique et monétaire (UEM), et notamment le calendrier pour l'adoption de la monnaie unique, a été entièrement réglée par le traité de Maastricht. La coïncidence de date entre la conférence (qui doit commencer en 1996) et la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement fin 1996 (pour décider si l'on passe à la monnaie unique en 1997 ou de manière automatique en 1999) ne doit pas faire illusion: l'UEM ne sera pas abordée en tant que telle lors de la conférence.

• Quel est le rôle du
"groupe de réflexion"?

Prévu par le Conseil européen de Corfou en juin 1994, le "groupe de réflexion" a pour mission de défricher le terrain pour la conférence intergouvernementale. Il est composé des représentants des quinze Etats membres, d'un représentant de la Commission européenne et de deux représentants du parlement européen. La mission de cette "boîte



Thema © A. de Liedekerke

à idées": recenser les enjeux et les réformes nécessaires pour garantir l'efficacité des institutions européennes, notamment dans la perspective des élargissements futurs. En aucun cas, donc, il ne s'agit de commencer à négocier. Le groupe de réflexion doit rendre son rapport final au Conseil européen de Madrid en décembre prochain.

Quelle perspective: refonte du traité ou "réformette"?

La révision de 1996 permettra de donner un nouvel élan à l'union pour deux raisons. Primo, les sujets à l'ordre du jour sont si essentiels que les Etats membres de l'Union, s'ils ont un peu d'ambition, pourront engager une réforme de fond. Secundo, la perspective d'une Union à 30 devrait obliger les négociateurs à imaginer des formules inédites pour éviter que les institutions ne soient paralysées. Mais on ne peut encore préjuger des résultats de la CIG: si certains pays souhaitent une vaste refonte des institutions, d'autres préféreraient s'en tenir à un "toiletage" du traité de Maastricht.

Europe à la carte, Europe à plusieurs vitesses: où va l'Union?

L'arrivée de nouveaux pays membres dans l'Union va poser avec acuité la question d'une Europe à plusieurs vitesses. Cette Europe existe déjà dans certains domaines: depuis l'origine, des périodes de transition sont accordées aux nouveaux arrivants; le système monétaire européen ne comprend pas les monnaies de tous les Etats membres; la monnaie unique sera adoptée par les seuls pays qui satisferont à une batterie de critères économiques; l'UEO n'intéresse pas tous les Etats membres... L'élargissement devrait accentuer ce phénomène. Dès lors, un défi est lancé: comment faire en sorte que les pays qui ne peuvent ou ne veulent pas s'intégrer aussi rapidement que les autres ne bloquent pas ceux qui veulent aller de l'avant?

Deux perspectives sont possibles, parmi d'autres:

- soit une Europe à plusieurs vitesses, avec un "noyau dur" d'Etat membres qui décident d'avancer dans les domaines en plein développement (monnaie unique) ou encore embryonnaires (politique étrangère, affaires intérieures et de justice), les autres les rejoignant plus tard mais souscrivant à l'avance aux mêmes objectifs;
- soit une Europe à la carte, dans laquelle chaque pays puise ce qui lui convient: qui la politique agricole, qui la politique étrangère, qui la monnaie unique, sans s'engager à souscrire un jour à l'ensemble des objectifs de l'Union. Ce qui reviendrait à une dilution très certaine de la construction européenne. L'auto-exclusion par le Royaume-Uni du protocole social de Maastricht préfigure cette Europe-là. □

Un groupe de réflexion pour préparer la CIG

Présidé par l'Espagnol Carlos Westendorp, un groupe de réflexion, composé de 18 membres (voir ci-dessous), a été chargé de préparer le rendez-vous fondamental de 1996. Un premier rapport intermédiaire a été remis début septembre à chacun des membres de ce groupe de réflexion. Portant la griffe de son président, ce document constitue une synthèse personnelle des débats menés jusqu'alors ainsi qu'une série de "pistes de réflexion", et d'interrogations sur la manière de procéder.

Huit chapitres ou thèmes sont dégagés: 1. les enjeux, principes et objectifs de l'Union • 2. l'équilibre institutionnel • 3. les institutions • 4. la citoyenneté européenne • 5. un espace de liberté et de sécurité (pour le citoyen) • 6. l'action extérieure de l'UE • 7. sécurité et défense • 8. les instruments au service de l'Union.

De l'analyse de ces chapitres, une première conclusion: l'unanimité est loin d'exister sur une série de points fondamentaux. Ce qui pose, relève le rapport, la question de la flexibilité et de la cohérence de l'Union.

En d'autres termes, apparaît à nouveau le spectre d'une Europe "à la carte", d'une Europe où chaque Etat pourrait choisir les politiques qui lui conviennent et laisser de côté les autres. Or, au contraire, le but de toutes ces réformes consiste plutôt à construire une Europe démocratique et forte qui soit à même d'accueillir de nouveaux membres sans perdre son identité. En effet, au bout des discussions, il s'agira d'abord de répondre à trois enjeux principaux:

- ♦ rendre l'Europe plus proche du citoyen grâce notamment à une plus grande démocratie (procédures simplifiées, plus de transparence dans le fonctionnement des institutions, renforcement du rôle du Parlement, vote à la majorité qualifiée) et au développement de la citoyenneté européenne (la construction européenne doit être une entreprise des citoyens: elle doit s'attaquer aux "vrais problèmes" que sont chômage, sécurité intérieure et dégradation de l'environnement);
- ♦ réussir l'élargissement de l'Union (comment faire en sorte que le nombre croissant des pays membres n'affaiblisse pas la capacité de décider de l'Union?);
- ♦ faire de l'Union un véritable acteur sur la scène mondiale, c'est-à-dire améliorer une politique étrangère et de sécurité commune.

Les 18 sages

Les Etats membres sont représentés par:

- ♦ Carlos Westendorp (Espagne, secrétaire d'Etat aux affaires européennes) qui préside le groupe
- ♦ Werner Hoyer (Allemagne, Staats Minister aux affaires étrangères)
- ♦ Manfred Scheich (Autriche, représentant permanent auprès de l'Union)
- ♦ Franklin Dehousse (Belgique, professeur)
- ♦ Niels Ersboell (Danemark, ambassadeur)
- ♦ Ingvar Melin (Finlande, ancien ministre de la défense et ancien parlementaire)
- ♦ Michel Barnier (France, ministre délégué aux affaires européennes)
- ♦ Stephanos Stathatos (Grèce, ambassadeur)
- ♦ Gay Mitchell (Irlande, ministre adjoint pour les affaires européennes)
- ♦ Silvio Fagiolo (Italie, ministre plénipotentiaire)
- ♦ Jos Weyland (Luxembourg, ambassadeur à Londres)
- ♦ Michiel Patijn (Pays-Bas, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères)
- ♦ Andre Gonçalves Pereira (Portugal, professeur de droit international)
- ♦ David Davis (Royaume-Uni, ministre adjoint auprès du département des affaires étrangères et du Commonwealth)
- ♦ Gunnar Lund (Suède, sous-secrétaire au commerce au ministère des affaires étrangères)

Le président de la Commission européenne est représenté par le commissaire Marcelino Oreja et le Parlement européen par Elisabeth Guigou (PSE) et Elmar Brok (PPE).

Traité de Maastricht: bilan de

Avant de réformer, il faut tirer les leçons du passé. Pour apporter sa pierre aux travaux de préparation de la conférence intergouvernementale de 1996, la Commission européenne a rendu public son rapport sur le fonctionnement du traité de Maastricht.

Démocratie et transparence: deux priorités

Démocratie: l'oeuvre inachevée.

Avancée majeure du traité de Maastricht, la consécration de la citoyenneté européenne, qui établit une relation politique directe entre le citoyen et l'Union européenne, est matérialisée par une série de droits spécifiques... dont la mise en oeuvre n'a pas toujours été à la hauteur des espérances.

• En ce qui concerne les **droits de circuler et de séjourner librement dans l'Union**, tout d'abord, le constat de la Commission est sévère: "*Le traité n'a amené aucune amélioration par rapport à la situation antérieure (...). L'attente du citoyen n'a pu qu'être déçue*". Car ces deux droits ont été subordonnés à certaines conditions restrictives. En outre, la libre circulation est étroitement liée au grand marché prévu par l'Acte unique de 1986. Or cet espace sans frontières n'a pas encore été pleinement réalisé pour les personnes, faute d'accord sur les mesures de sécu-

rité à mettre en place pour accompagner la suppression des frontières intérieures et sur l'harmonisation des contrôles aux frontières extérieures. Quant au droit de séjourner librement dans l'Etat de son choix, il est encadré par un ensemble complexe de directives souvent restrictives.

• Le bilan est nettement plus positif concernant le droit, pour le citoyen européen, de **voter et d'être élu aux élections municipales et aux élections du Parlement européen** dans l'Etat membre où il réside, même s'il n'en est pas ressortissant. Il s'agit de l'application la plus importante et la plus visible du concept de citoyenneté européenne. Et la directive européenne sur les élections du Parlement européen, rapidement transposée dans les Etats membres, a permis aux citoyens européens d'exercer leurs droits dès les élections au Parlement européen de juin 1994. Une réserve toutefois: le

Un contrôle juridictionnel et financier accru

Le traité de Maastricht, en modifiant la fonction de contrôle tant juridictionnel que financier, a cherché à en accroître l'efficacité. Ainsi, la Cour de justice peut désormais prendre des sanctions contre un Etat qui n'aurait pas exécuté un arrêt constatant une infraction. En revanche, elle ne peut toucher à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), ce qui pourrait être préjudiciable dans le cas où des actions communes menées à ce titre mettraient en cause les droits des particuliers. De même, concernant la justice et les affaires intérieures qui, pourtant, peuvent toucher de

près les droits individuels, le rôle de la Cour de justice est très limité. Quant au contrôle financier, le fait que la Cour des comptes soit désormais considérée comme une institution à part entière témoigne de la volonté de l'Union européenne d'améliorer la gestion financière des institutions européennes. Le traité de Maastricht a également renforcé le dispositif anti-fraude, même si la protection des intérêts financiers communautaires incombe principalement aux Etats membres. Mais les moyens juridiques ne sont pas encore à la hauteur de la tâche à accomplir.



8 mois d'application

recours à ces droits n'a été que peu utilisé lors de ces élections, notamment du fait d'une publicité insuffisante.

- La mise en oeuvre du troisième droit du citoyen européen, celui d'une **protection diplomatique consulaire** auprès d'une ambassade de l'un des Etats membres, dans les Etats où son pays n'est pas représenté, est plus difficile à évaluer. En effet, seules des "lignes directrices" ont été adoptées et sont en outre encore très mal connues du citoyen européen.
- Quant au dernier droit, celui de **déposer une pétition devant le Parlement européen** et de recourir au médiateur, il est à regretter que ce dernier ait été nommé avec retard.

A noter que le contenu de la citoyenneté européenne n'est pas figé et peut être étoffé: le traité de Maastricht prévoit que les droits qui y sont attachés peuvent être étendus.

Plus de responsabilités, plus de légitimité

Donnant donnant: le traité de Maastricht a sensiblement accru l'éventail des responsabilités confiées à l'Union européenne mais, en contrepartie, les signataires du traité ont souhaité donner plus de légitimité à l'Union en renforçant la représentation des Etats et des peuples dans les institutions.

- Le rôle du **Parlement européen** a été renforcé avec succès dans deux domaines: investiture de la Commission européenne et rôle accru dans le domaine législatif grâce, notamment, à la nouvelle procédure de codécision (Parlement et Conseil peuvent adopter d'un commun accord des textes législatifs) qui jusqu'ici a bien fonctionné.

En revanche, le bilan est plus contrasté dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que de la justice et des affaires intérieures, deux nouvelles coopérations créées à Maastricht. Si le Parlement considère que son avis sur ces chapitres devrait être un préalable à toute décision importante, le Conseil se satisfait de la comparution de son président devant la commission parlementaire compétente.

- Côté **Commission**, la nouvelle procédure d'investiture (consultation du Parlement européen pour le choix du président et investiture en tant que collègue par le Parlement) a permis d'accroître sa légitimité. Une critique, cependant: la longueur de la procédure qui a duré près de sept mois.
- Autre signe de cette légitimité renforcée: l'implication croissante des **parlements nationaux**. Plusieurs Etats membres ont d'ores et déjà modifié leurs procédures parlementaires à cet effet. Et les rencontres entre organes parlementaires nationaux et européens se sont sensiblement développées.
- La création du **Comité des régions** participe également de cette volonté d'instaurer une plus grande proximité entre l'Union et les citoyens. Consulté sur plusieurs dossiers importants, il a pu s'exprimer sans retarder le processus de décision et refléter ainsi les sensibilités locales.
- Ces modifications ne se sont pas faites au détriment des Etats. Le **Conseil européen** et le **Conseil de l'Union** ont hérité d'un rôle prédominant dans les nouveaux domaines d'action politiquement sensibles tels que l'Union économique et monétaire, la politique étrangère et de sécurité commune ou la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures.

►► **Transparence: les premiers pas**

“Une Europe plus proche des peuples devrait aussi être une Europe où les décisions sont plus faciles à suivre, une Europe dont les actes sont mieux justifiés, les responsabilités plus claires, les textes plus accessibles”: tel est le credo de la Commission réitéré dans son rapport. Priorité donc à la subsidiarité, principe selon lequel les compétences doivent être exercées là où l'action sera la plus efficace: niveau communautaire, national, régional ou local. Les compétences de l'Union se sont accrues avec le traité de Maastricht: en contrepartie, leur répartition se devait d'être mieux précisée entre l'Union, les Etats et les régions. Toutes les institutions communautaires sont concernées par ce principe de subsidiarité. Pour sa part, la Commission en a largement tenu compte. Ainsi, chacune de ses nouvelles initiatives législatives est précédée d'un examen de subsidiarité, ce qui a conduit à une diminution de ses propositions en 1993 et 1994 et certaines initiatives ont été retirées ou revues. Parallèlement, la Commission a engagé une importante simplification de la législation communautaire. Mais la subsidiarité ne saurait suffire: elle doit s'accompagner d'ouverture et de transparence, plaide le traité de Maastricht. Ainsi, le Conseil et la Commission – le Parlement européen étant par nature ouvert au public – ont commencé à entrouvrir leurs portes au moins pour les affaires strictement communautaires. Des efforts à prolonger...



Politiques communes: Maas

La Commission européenne a passé en revue toutes les nouvelles politiques mises en oeuvre par le traité de Maastricht. Quel est le bilan, après 18 mois de pratique? Revue de détail.

Politiques communautaires: des innovations sur les rails

Union économique et monétaire: l'avancée majeure

L'Union économique et monétaire (UEM) est le processus en trois phases devant mener à la monnaie unique avant la fin du siècle, perspective qui est l'une des avancées majeures du traité sur l'Union européenne. Le bilan, après 18 mois est, selon la Commission européenne, satisfaisant. L'actuelle deuxième phase de l'UEM se déroule en effet conformément au calendrier prévu.

• Surveillance multilatérale

Le traité a introduit des procédures permettant une plus grande coordination des politiques économiques entre les Etats membres, coordination indispensable dans la marche vers la monnaie unique. La surveillance multilatérale permet de faire pression sur la politique budgétaire des Etats membres.

• Mise en place de l'Institut monétaire européen

Créé le 1er janvier 1994, l'Institut, rapidement opérationnel, a centré ses travaux sur le renforcement de la coordination des politiques monétaires et la préparation de la monnaie unique.

Un processus de décision trop compliqué

Afin de rendre les institutions communautaires plus efficaces et plus démocratiques, le traité de Maastricht a réformé le système de prise de décision. Certes, la Commission a conservé le droit d'initiative. Mais l'instauration de la procédure de codécision (Parlement et Conseil de l'Union adoptent en commun accord des textes législatifs dans certains domaines) et le recours plus fréquent aux procédures de coopération et d'avis conforme ont renforcé le Parlement européen, qui a désormais davantage son mot à dire dans le processus législatif. Ces procédures ont, jusqu'à présent, relativement bien fonctionné.

En outre, le vote à la majorité qualifiée au Conseil de l'Union est étendu à la plupart des nouveaux domaines d'action (éducation, santé publique, protection des consommateurs), ce qui facilite la prise de décision, même si l'unanimité est maintenue dans un grand nombre de cas.

Mais ces réussites ne doivent pas cacher les faiblesses du système. Trois en particulier. Tout d'abord, le décalage qui existe entre les diverses procédures législatives et budgétaires peut être source de conflits.

Deuxième faille: la complexité de ce système, accrue au fil des ans et des procédures nouvelles accumulées.

Troisième faiblesse: les différents types de procédures sont répartis de manière illogique selon les domaines d'action. Exemple: la politique agricole commune, celle des transports et le marché intérieur, trois domaines d'égale importance, sont soumis respectivement à la consultation, à la coopération et à la codécision...



© EC

Maastricht au banc d'essai

Du social à l'environnement: des compétences élargies

L'Union a renforcé cinq de ses domaines de compétences: politique sociale, cohésion économique et sociale, recherche, environnement et réseaux transeuropéens.

• Politique sociale: 14 sur 15

Quatorze des quinze Etats membres ont souscrit à l'accord sur la politique sociale du traité de Maastricht. Cet accord étend les compétences communautaires dans le domaine social. Mais le dialogue social dans le processus législatif n'a été utilisé que deux fois: directive sur l'information et la consultation des travailleurs, résolution sur les perspectives de la politique sociale.

Et surtout, c'est le premier exemple d'un régime communautaire dans lequel un Etat membre (le Royaume-Uni) ne partage pas les objectifs des autres, ce que déplore vigoureusement la Commission.

• Cohésion économique et sociale: peut mieux faire

Le principe de solidarité à l'égard des régions les moins favorisées a été renforcé, mais la Commission estime nécessaire un partenariat enrichi Union/Etats membres/régions/collectivités locales, ainsi que des efforts pour accroître l'efficacité du contrôle financier et l'évaluation des interventions des fonds structurels.

• Environnement: dans le peloton des politiques communes

Le traité de Maastricht fait de l'environnement une véritable politique commune. Mais le processus décisionnel n'a pas été simplifié pour autant.

• Réseaux transeuropéens: avec des financements communautaires

Les Quinze ont décidé de développer des réseaux transeuropéens dans trois domaines: transports, énergie et télécommunications. Le traité de Maastricht présente deux nouveautés: une coordination des décisions nationales sur la base de schémas directeurs européens d'une part, des financements communautaires spécifiques d'autre part.

Politiques extérieures: bilan en demi-teinte

Politique étrangère et de sécurité commune: quand Maastricht innove

• Que prévoit la PESC?

Nouvelle compétence de l'Union, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) fait l'objet d'un "pilier" à part dans le traité de Maastricht (pilier II) avec un mode de fonctionnement à caractère intergouvernemental. Qui fait quoi dans la PESC? Le Conseil européen donne les orientations générales. La Commission européenne peut formuler des propositions. Et le Conseil des ministres de l'Union conduit la politique au moyen de deux nouveaux instruments:

- Les positions communes (permettant une coopération plus systématique et mieux coordonnée)





que les Etats membres sont censés suivre. - Les actions communes (mise en oeuvre de moyens en hommes, savoir-faire, matériel, finances pour atteindre des objectifs concrets choisis). Ces actions engagent les Etats membres. Si elles requièrent l'unanimité, leur mode de mise en oeuvre peut être arrêté à la majorité qualifiée. Enfin, le traité prévoit aussi la définition d'une politique de défense commune pouvant conduire à une défense commune.

• **Pourquoi les premiers pas sont-ils décevants?**

Ce maigre bilan de la PESC trouve son explication dans le manque de volonté politique des Etats membres: "*Le recours systématique à l'unanimité, y compris là où le traité prévoit déjà la possibilité d'utiliser la majorité qualifiée, est l'une des causes du peu d'efficacité de la PESC*". Pourtant, le nouveau contexte international rend le rôle stabilisateur de l'Europe "*plus nécessaire que jamais. C'est ce qu'on attend de nous et que nous sommes pour l'instant incapables d'assurer*", analyse sévèrement la Commission européenne avant d'ajouter: "*La perte en termes d'impact et d'identité sur la scène internationale est considérable, et le coût auprès de l'opinion publique exorbitant*".

**Politique extérieure:
du développement aux sanctions**

• **Coopération au développement:
déficit de concertation**

En faisant de la coopération au développement l'un des politiques communes de l'Union, le traité a légitimé l'action de l'Union en faveur des pays en développement depuis 30 ans. La coordination européenne dans ce domaine en est sortie renforcée, mais un déficit de concertation subsiste entre les institutions européennes et les Etats membres.

• **Sanctions économiques:
l'ombre de l'unanimité**

Le traité prévoit qu'une majorité qualifiée suffit pour définir les sanctions à l'égard de pays tiers. Dans la pratique, ces sanctions sont liées à l'adoption de positions communes dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, positions prises à l'unanimité. Ce qui conduit l'Union européenne à se cantonner à des sanctions économiques restreintes. En définitive, les sanctions économiques décidées à la majorité qualifiée ont essentiellement concerné l'ex-Yougoslavie.

**Coopération justice et affaires
intérieures: sortir de la clandestinité**

Afin de répondre aux problèmes communs d'immigration ou de criminalité internationale, le traité de Maastricht a innové en lançant une coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Auparavant, la coopération entre les Etats était quasi-clandestine dans ces domaines.

Cette coopération justice/affaires intérieures est désormais dotée de moyens institutionnels et juridiques, mais de nature ambiguë: selon le sujet traité, elle dépend soit du pilier communautaire, le pilier I, soit du nouveau pilier "justice/affaires intérieures". Dans le premier cas, la procédure de décision est communautaire, dans le second, elle est intergouvernementale. Et globalement, c'est la coopération intergouvernementale qui est préférée. Cette double casquette juridique a compliqué la concertation. Il en résulte aussi un manque de transparence des procédures, aggravée par une absence du contrôle de l'exécution de cette coopération. □



Premier bilan de la PESC

Si, en l'espace de 18 mois, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) n'a pas encore fait ses preuves, un premier bilan peut néanmoins être dressé:

- Onze positions communes adoptées. Elles portent en grande majorité sur des sanctions économiques concernant la Libye, le Soudan, Haïti et l'ex-Yougoslavie.
- Seize actions communes dans quatre domaines:
 - 1) *Observation électorale*: soutien à la transition démocratique en Afrique du Sud et envoi d'observation lors des élections russes
 - 2) *Règlement*: contrôle des biens à double usage et mines anti-personnel.
 - 3) *Diplomatie*: définition d'un pacte de stabilité en Europe, traité de non-prolifération nucléaire.
 - 4) *Mobilisation de ressources considérables*: aide humanitaire en ex-Yougoslavie, administration de Mostar, soutien au processus de paix au Moyen-Orient (dont financement de la police palestinienne).

Commission européenne: pas d'Europe "à la carte"

C I G
1 9 9 6

La Commission européenne a dévoilé les grandes lignes de ses propositions de réformes:

Une Europe plus proche du citoyen

Pour pallier l'insuffisante proximité entre l'Union et le citoyen, trois priorités:

- **développer la citoyenneté européenne.** Et pourquoi ne pas rédiger un texte qui énonce tous les droits et devoirs du citoyen européen?
- **rendre l'Union plus transparente.** En fusionnant dans un seul texte les trois communautés (CE, CECA et EURATOM), en regroupant les trois "piliers", en simplifiant les textes et en rendant les procédures plus compréhensibles;
- **impliquer davantage les parlements nationaux** dans l'orientation et le contrôle des choix nationaux relatifs à l'Union.

Une Union plus légitime et cohérente

Trois réformes sont avancées:

- **rendre à la subsidiarité sa véritable signification:** les responsabilités doivent être prises au niveau le plus approprié, donc y compris au niveau de l'Union;

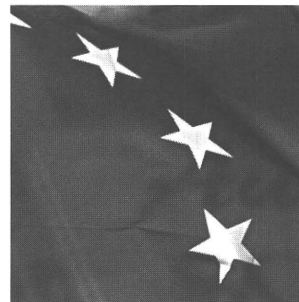
- **simplifier les procédures de décision.** Exemple: ramener à trois la vingtaine de procédures existantes;
- **rendre les institutions plus efficaces** et plus légitimes, par un recours plus fréquent au vote à la majorité au Conseil de l'Union, un renforcement du rôle du Parlement européen, une véritable politique étrangère et de sécurité commune s'appuyant sur un développement de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et le rattachement de celle-ci aux institutions européennes.

Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures beaucoup de défauts sont à gommer: absence de transparence, lourdeur des procédures de décision...

Pour un cadre institutionnel unique

Le but de toutes ces réformes: construire une Europe démocratique et forte qui soit à même d'accueillir de nouveaux membres sans perdre son identité. Pour cela, d'accord pour des rythmes d'intégration différents, mais dans un cadre institutionnel commun et autour d'un cadre unique.

Et pas question d'accepter une Europe "à la carte", comme cela s'est produit pour le protocole social du traité, rejeté par le Royaume-Uni. L'Union à 25 ou 30 devra être unie et cohérente.



Ce qu'en pense la Belgique

Approfondir l'Union européenne avant tout élargissement à de nouveaux Etats membres: tel est le credo du gouvernement belge avant la CIG. Mais quel approfondissement?

D'abord, la Belgique refuse toute érosion des pouvoirs de la Commission au profit du Conseil des ministres, plaidant au contraire pour une "communitarisation" (au sens européen!) des deuxième et troisième piliers de Maastricht (voir tableau p3). De plus, elle propose que toutes les décisions liées à l'environnement, aux questions sociales et à la politique fiscale soient adoptées à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité. En matière de défense, la Belgique souhaite l'intégration de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) dans l'Union européenne. Quant au Parlement européen, incarnation de la légitimité démocratique, le

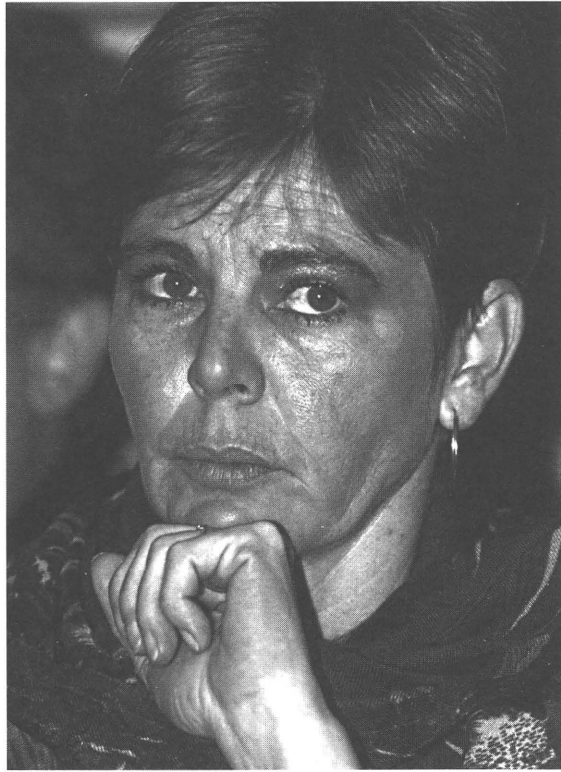
gouvernement belge plaide pour un renforcement de ses pouvoirs, notamment par l'extension des domaines de la codécision. Elle propose en outre que dans chaque Etat membre, parlementaires nationaux et européens se rencontrent régulièrement.

Une Europe à la carte?

La Belgique n'en veut pas, même si elle admet que l'Union pourrait avancer à plusieurs vitesses. Pour des raisons de sécurité et de prospérité, elle est en tous cas favorable à des élargissements futurs, à condition que les pays candidats s'engagent à accepter l'acquis communautaire.

Bien sûr, il faudra procéder à des adaptations. Soucieuse de défendre les "petits" pays, la Belgique voudrait que chaque Etat membre ne désigne qu'un seul commissaire européen. Au Conseil des ministres, elle accepterait toutefois une légère augmentation de la pondération des voix en faveur des "grands" Etats membres dans le cadre de l'élargissement.

Enfin, la Belgique se montre très soucieuse sur l'emploi des langues au sein de l'Union: pas question de diminuer le nombre de langues officielles, même en cas d'élargissement.



D. Geeraerts © Cadirage

Marion Hänsel:

“La coproduction, passage obligé pour réaliser des films en Europe”

Coproduction entre la Belgique, la France et le Royaume Uni, tourné à Hong-Kong, *“Li”* ou *“Between The Devil and The Deep Blue Sea”* est le sixième long métrage de la Belge Marion Hänsel. Rencontre avec une réalisatrice aux prises avec les défis lancés au cinéma européen.

“**Q**ue ce soit un film belge, un film européen, un film du monde, de l'univers, pour moi, cela n'a aucune importance. C'est un film à moi, c'est clair, pas à Monsieur X ou Madame Y, et il me ressemble. Et comme j'en ai complètement la paternité, ou la maternité, et que je suis Belge, je considère que c'est un film belge. D'ailleurs, au niveau de la production, il l'est majoritairement.” Ainsi parle à *Eurinfo* Marion Hänsel, réalisatrice de *Li*, aussi titré **Between The Devil and The Deep Blue Sea**, son sixième long métrage.

L'étonnement de la cinéaste face à la question de la “belgitude” de son cinéma est, somme toute, logique et cohérent à l'examen de son parcours. Déjà son premier film, **Le Lit**, réalisé en 1982 d'après le roman de l'écrivain belge Dominique Rolin, était interprété par un Allemand, Heinz Bennent et une Anglaise, Natasha Perry.

Avec son second long métrage, Marion Hänsel prenait le large, allant en Afrique du Sud, avec les Britanniques Jane Birkin et Trevord Howard, tourner **Dust** (Lion d'Or à Venise en 1985), inspiré de **Au coeur de ce pays** du Sud-africain J.M. Coetzee. Elle revenait ensuite en France, du côté de Bordeaux, pour l'adaptation des **Noces barbares** de Yann Queffelec, interprété par Marianne Basler et Thierry Frémont.

Trois beaux films auxquels ont succédé deux échecs, produits internationaux sans âme, **Le Maestro** avec Charles Aznavour et, toujours, un Anglais, Malcolm McDowell, et **Sur la terre comme au ciel** avec l'Espagnole Carmen Maura.

Aucun de ses films, si ce n'est, peut-être, le premier, ne peut être taxé de «belge» par son style ou son climat.

Marion Hänsel, née à Marseille et élevée à Anvers, scolarisée en néerlandais mais habituée à parler français chez elle, signe un cinéma loin de ceux d'André Delvaux, de Jaco van Dormael ou de Hugo Claus. Elle se range de facto dans le camp du Flamand Dominique Deruddere ou des francophones Gérard Corbiau ou Chantal Akerman dont le cinéma, abstraction faite de tout jugement de valeur, est sans véritables racines (si ce n'est strictement cinématographiques, mais c'est un autre débat).

Hong-Kong blues

“Li”, d'après la nouvelle homonyme du Grec Nikkos Kavvadias est un bel exemple de cet ancrage international. Le héros, également prénommé Nikkos, comme l'auteur, est radio sur un rafiot immobilisé dans le port de Hong-Kong pour cause de faillite de l'armateur. Il fait la connaissance d'une jeune Chinoise qui lui propose de faire son ménage. Cet individu taciturne, renfermé, qui a laissé une femme et un enfant en Belgique, refuse d'abord, avant d'accepter.

C'est cette amitié naissante que décrit le film, simplement, sobrement, sans pathos. La réalisatrice qui retrouve la veine de ses premières oeuvres, prend le temps de filmer ses personnages sans hésiter à recourir à de longs plans fixes, contemplatifs. Sans crainte de laisser parler les silences.

Ce film poignant et juste est principalement – et parfaitement – interprété, aux côtés de la fillette (Ling Chu), par les Britanniques Stephen Rea (le radio) et Adrian Brine (le capitaine). Celui-ci est un acteur-metteur en scène de théâtre un peu belge, puisqu'il travaille depuis de longues années au Rideau de Bruxelles. Le film est donc tourné dans la langue de Shakespeare. *“Voulant le réaliser à Hong-Kong, explique la cinéaste, je ne vois pas en quelle autre langue j'aurais pu le faire. Cette enfant chinoise de Hong-Kong, ville qui est encore, pour très peu de temps, protectorat britannique, ne pouvait que parler anglais avec ce marin moitié grec, moitié irlandais. Ou alors chinois, mais j'aurais eu quelques problèmes pour me faire comprendre.”*

La présence de Stephen Rea est-elle le fruit de la coproduction avec l'Angleterre? *“Non, pas du tout, précise la réalisatrice. Puisque la langue choisie était l'anglais, il me fallait un acteur parlant cette langue. J'ai essayé du côté des Américains, j'aurais aimé prendre Willhem Dafoe, mais je me suis heurtée à de grandes difficultés, non pas à cause des acteurs eux-mêmes mais à cause de leurs agents. N'ayant pas vu **The Crying Game**, je ne connaissais pas Rea, on me l'a suggéré. Comme le montrent mes films précédents, j'adore travailler avec des comédiens anglais, j'aime les mettre en scène, je trouve qu'ils ont des qualités que je ne retrouve pas chez les Français”.*

Coproduction obligatoire

“Quant au choix de l'Angleterre comme co-producteur, je pensais que c'était le plus logique. Je voulais, au départ, associer la Belgique, l'Angleterre et la Grèce. L'auteur du livre, Nikkos Kavvadias, mort il y a une dizaine d'années, est, de fait, très célèbre dans son pays. Mais le Centre du Cinéma grec est tellement lent que j'ai dû y renoncer. J'ai fini par me rabattre sur la France, ce qui était moins évident. C'est principalement Canal + qui a mis de l'argent, et un petit peu le CNC – Centre national du Cinéma.»

En fait, et la Belgique n'est en rien une exception sur ce plan, il est impossible, sauf exceptions rarissimes et à moins de tourner avec trois francs six sous (comme ce fut le cas pour le film belge **“C'est arrivé près de chez vous”**), de mettre sur pied le financement d'un film sans l'aide de co-producteurs étrangers. *“Au-delà d'un budget de 80 millions, trois pays sont obligatoires, estime Marion Hänsel. En-dessous, vous pouvez vous en tirer avec deux, comme je l'ai fait pour mes quatre premiers films.”*

Mais qui dit co-producteurs étrangers, dit obligations en ce qui concerne le choix de comédiens ou le nombre de techniciens. *“Les exigences varient suivant les pays, raconte l'auteur de **Dust**. Certains sont très protecteurs et exigent beaucoup, d'autres le sont moins et travaillent plutôt sur un système d'échange de techniciens et d'opérateurs (image, son, etc.), ce qui me semble être un meilleur principe. Pour ce qui me concerne, cela ne me pose pas de problème, je travaille déjà avec des techniciens de différentes nationalités.”*

En Belgique, on n'aime guère qu'un film réalisé par un(e) Belge soit majoritairement interprété par des comédiens étrangers. Marion Hänsel balaie le reproche d'un revers de la main. *“Le choix des comédiens, donc leur nationalité, est fonction de l'histoire. En Afrique du Sud, par exemple, on ne pouvait parler qu'anglais ou afrikaner, tandis que **Les Noces barbares** devait être réalisé en français. La seule fois où la langue n'a pas été imposée par l'histoire, et c'était une erreur, ce fut dans **Le Maestro**.”* Mais Marion tient bien à préciser que, jamais, la langue de tournage n'a été exigée par un co-producteur. *“La Communauté flamande, par exemple, ne demande aucune langue précise. Elle m'a aidée pour certains de mes films précédents qui ont été tournés en français.”*

Aides européennes

Pour la deuxième fois, après **Sur la terre comme au ciel** qui était une coproduction France-Belgique-Espagne, Marion Hänsel a reçu l'aide du Fonds Eurimages du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, dans le cadre du plan MEDIA de la Commission européenne, des aides EFDO (European Film Distribution Office) ont été accordées aux distributeurs européens qui se chargent du film.

Marion Hänsel est d'autant plus heureuse de cet apport européen qu'elle s'est battue, au moment de la signature des accords du GATT, pour l'exception culturelle. *“Sans règles, sans quotas, soutient-elle, le cinéma européen va disparaître, du moins les films d'auteurs. Il ne restera que quelques grosses productions. Je fais moins de différences entre petits et grands pays - il est partout difficile de monter un film personnel - qu'entre films à petits et à gros budgets. Sur ce plan-là, je suis à fond pour le protectionnisme puisque, en matière de financement, on ne lutte pas à armes égales avec les Américains.”*

M.P.



Partir vivre dans un autre pays de l'Union

La libre circulation des personnes et des capitaux dans l'Union européenne a augmenté la demande de logement de la part des non-résidents. Certaines pratiques, comme le "time-share" ont cependant suscité de nombreuses plaintes. Un tour du propriétaire en cinq questions/réponses.

Ai-je vraiment le droit d'aller vivre dans un autre pays de l'Union européenne?

Oui! Tout citoyen de l'Union européenne a le droit d'élire domicile dans un autre pays de l'Union, sans subir aucune discrimination du fait de sa nationalité.

Et comme nouveau résident, aurai-je aussi la possibilité d'acheter une propriété?

Oui, en général, car le droit de trouver un logement - soit en location, soit en achetant une propriété - est un droit complémentaire nécessaire pour donner effet au droit de résidence.

Cependant, le marché immobilier n'est pas assujéti aux règles communautaires, et certains pays appliquent des limites en ce qui concerne l'achat d'une propriété par un citoyen d'un autre pays de l'Union européenne. Par exemple, la Grèce et l'Italie ne permettent pas aux non-ressortissants d'acheter des propriétés situées près d'une frontière.

Si vous envisagez de faire une transaction immobilière, il vaut mieux vous faire conseiller par un expert, car la législation, les pratiques et les coûts diffèrent considérablement d'un pays à l'autre.

Mais, pour acheter, j'aurai besoin de transférer mes économies: dois-je demander une autorisation?

Non! Le marché unique comprend aussi la libre circulation du capital. Alors, quand vous allez habiter dans un autre pays de l'Union européenne, vous avez le droit d'emmener vos économies avec vous ou de les faire transférer. Attention! Les frais demandés par les banques pour effectuer un transfert international peuvent être fort élevés. Renseignez-vous avant de confirmer la transaction.

Si, par malheur, mes économies ne suffisaient pas à payer la villa de mes rêves, puis-je obtenir un prêt dans le nouveau pays de résidence?

Dans l'Union européenne, le principe de non-discrimination basé sur la nationalité est fondamental.

Donc, si vous remplissez les mêmes conditions qu'un ressortissant du pays pour avoir un prêt, l'organisation financière n'a pas le droit de vous le refuser en raison de votre nationalité.

Toutefois, dans la pratique, il est rare qu'une banque octroie un prêt hypothécaire à une personne ayant sa résidence principale et la source de ses revenus dans un autre pays. En général, les institutions financières considèrent que de tels prêts sont trop risqués ou elles ne sont disposées à le faire que moyennant des garanties ou surprimes qui rendent l'opération inintéressante. Renseignez-vous!

J'ai entendu qu'il est possible d'"acheter" le droit d'utiliser, pendant une ou plusieurs semaines par an, un appartement en tant que résidence de vacances. Qu'en pensez-vous?

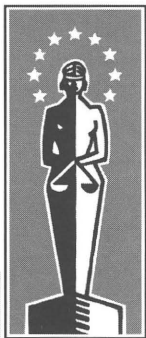
Certaines entreprises se sont, en effet, spécialisées dans la promotion de la multipropriété que l'on appelle aussi "time-share".

En effet, les particuliers qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour se lancer dans une véritable acquisition immobilière ont la possibilité d'"acheter" le droit d'utiliser, pendant une période assez longue (20 ans par exemple), un logement comme résidence de vacances pour une ou plusieurs semaines chaque année. Eventuellement, ils peuvent bénéficier de possibilités d'échanges et, de ce fait, ont, en principe, toute latitude de modifier leurs dates et lieux de villégiature.

Or, le "time-share", suscite aujourd'hui bien des controverses. Et les motifs de discorde résident précisément dans l'absence de protection juridique. Devant la recrudescence de l'escroquerie, l'Union européenne a élaboré une proposition pour réglementer les activités liées à la multipropriété, et un projet de texte législatif est en cours de discussion au sein des instances communautaires. Mais cette législation n'entrera en vigueur que dans les années à venir.

Extrait du "Guide du consommateur européen dans le marché unique", édité par la Commission européenne.

Disponible gratuitement au Bureau en Belgique, rue Archimède, 73, 1040 Bruxelles.



F. Point

EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter Eurodroit par téléphone au (02) 295 94 78 tous les jeudis de 14 à 18 heures

Toute demande d'information écrite peut être adressée à

EURODROIT
rue Archimède 73
1040 Bruxelles

Entretiens individuels sur rendez-vous

Démocréativité

Appel aux projets d'écoles secondaires

Apprendre la démocratie, de manière créative, tel est le nouveau pari lancé par le programme Citoyenneté de la Fondation Roi Baudouin, grâce à l'appui de la Loterie Nationale.

Comment? Par un appel aux projets, destiné aux écoles secondaires de la Communauté française.

Quels projets? Projets collectifs sensibilisant à la démocratie, formation de délégués d'élèves, conseils de participation, etc... Autant d'initiatives qui peuvent favoriser l'apprentissage d'une citoyenneté en milieu scolaire.

La date limite de rentrée des projets est fixée au 1er décembre 1995. Ils sont à réaliser avant la fin août 1996. Chaque projet sélectionné, au maximum un par établissement scolaire, se verra attribuer une bourse unique et forfaitaire de 40.000fb.

Pour tous renseignements:

Fondation Roi Baudouin, Cécile Gouzée,
Programme citoyenneté, rue Brederode 21,
1000 Bruxelles. Tél: 02/511 18 40, fax: 02/511 52 21.

Rendez-vous européens

Les lecteurs d'Eurinfo connaissent les lunchs-débats organisés au Bureau en Belgique par la Maison de l'Europe de Bruxelles. La nouvelle saison démarre le **25 octobre**, avec pour invité **Erik Derycke**, ministre belge des Affaires étrangères. **Renseignements et inscriptions:** 02/511 81 00.

Par ailleurs, tous les premiers mardis de chaque mois, de 8h à 9h30, l'Euro Info Centre (EIC) de la Chambre de commerce et d'industrie de Bruxelles et le Mouvement européen-Belgique proposent un petit-déjeuner causerie baptisé "**Les Matins de l'Europe**". Objectif: rassembler citoyens et entreprises soucieuses de connaître et de comprendre les développements de l'Union européenne.

Une personnalité sera invitée à prendre la parole sur un thème lié à l'actualité de l'intégration européenne, et sera soumise ensuite aux questions du public, lequel sera limité, afin de garder une relative "intimité" au dialogue. Après le commissaire européen **Karel Van Miert** en octobre, ce sera au tour de sa collègue **Edith Cresson** de prendre la parole le 7 novembre 1995. Et le 5 décembre, le président de la Commission, **Jacques Santer**, viendra tracer un premier bilan à la veille de 1996. **Renseignements:** Chambre de commerce, av. Louise 500, 1050 Bruxelles. Tél.: 02/648 50 02. Prix: 975 FB.

publications

■ gratuites

Les publications suivantes peuvent être obtenues au Bureau en Belgique de la C.E., rue Archimède 73, 1040 Bruxelles:

- "Le marché unique européen", Commission européenne, coll. l'Europe en mouvement, 44 p. N° Catalogue CC-NX-95-001-FR-C. Depuis 1993, 370 millions de citoyens européens et des milliers de sociétés ont tiré profit du marché unique européen. La présente brochure fournit des informations sur ce marché et son fonctionnement.

- "Les Conseils européens: recueil des conclusions de la présidence 1992-1994", Commission européenne, DG X, 166 p.

- "Le Fonds social européen: l'emploi et le développement des ressources humaines à travers l'Union européenne 1994-1999", DGV, 16p.

■ En vente

- au **Moniteur belge**, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles;

- à la **Librairie européenne**, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles;

- au **CREDOC**, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles;

- **Jean de Lannoy**, avenue du Roi 202, 1060 Bruxelles;

sauf si une autre adresse est indiquée

- "Europe sociale: programme d'action sociale à moyen terme 1995-1997", Europe sociale, DG V, 1/95, 65 p., 24 ECU (hors TVA). N° de catalogue CE-AA-95-001-FR-C.



- "Les initiatives locales de développement et d'emploi: enquête dans l'Union européenne", document de travail des services de la Commission européenne, 122 p., 11 ECU (hors TVA). N° de catalogue CM-89-95-082-FR-C.

- "Le droit et les minorités", analyses et textes, par Alain Fenet, Geneviève Koubi, Isabelle Schulte-Tenckhoff, Tatjana Ansbach, Bruylant, coll. Organisation internationale et Relations internationales, 464 p., 2880 FB.

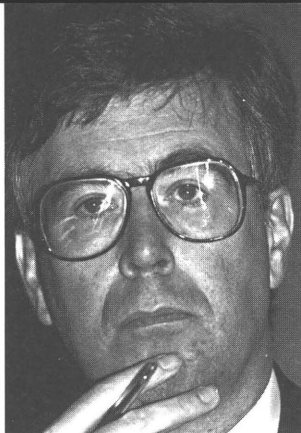
L'ouvrage contient notamment la chronologie de la pratique internationale concernant les minorités et en reproduit les textes les plus marquants.

A commander auprès de **TEPSA** (Trans European Policy Studies Association), 11 rue d'Egmont, 1050 Bruxelles, fax: 02/511 67 70:

- "Les entreprises publiques dans l'Union européenne: entre concurrence et intérêt général", sous la direction de Bernard Thiry et Jacques Vandamme, éd. Pedone, 174 p., 840 FB.

- "Energy Options in a Changing World: a European Perspective", edited by R. De Bauw, Nikos Frangakis, A.D. Papayannides, Sakoulas/Kluwer, 229 p., 2000 FB.

- "L'Avenir de l'Union européenne: élargir et approfondir", sous la direction de Jacques Vandamme et Jean-Denis Mouton, TEPSA, 223 p., 950FB.



Melchior Wathelet, *nouveau juge européen*

Le nouveau juge belge à la Cour de justice de l'Union européenne a prêté serment le 18 septembre 1995: il s'agit de **Melchior Wathelet**, 45 ans, licencié en droit et en sciences économiques et Master of Law de l'université de Harvard, et qui fut vice-Premier ministre, ministre de la justice puis de la défense, poste dont il a démissionné. Il remplace le juge René Joliet, décédé le 8 juillet dernier, et dont il fut l'assistant à l'université de Liège.

La Cour de justice, installée à Luxembourg, est formée de 15 juges, assistés de 9 avocats généraux, tous nommés à l'unanimité par les Etats membres. Les juges, nommés pour une durée de six ans renouvelables, doivent offrir "toutes garanties d'indépendance" et posséder des compétences notoires. Un autre juge, l'Italien Antonio La Pergola, est également un ancien ministre. La Cour remplit essentiellement deux fonctions:

- **vérifier** la compatibilité des actes des institutions européennes et des gouvernements avec les traités européens. La Cour peut être saisie par une institution communautaire, un Etat ou un particulier;

- **se prononcer**, à la demande d'un tribunal national, sur l'interprétation ou la validité des dispositions du droit communautaire. L'autorité des jugements de la Cour, dans le domaine du droit communautaire, prévaut sur celle des tribunaux nationaux.

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, la Cour peut, sur proposition de la Commission européenne, imposer des amendes aux Etats membres qui ont enfreint le droit communautaire.

La Cour est également assistée depuis 1987 d'un Tribunal de première instance, qui traite en particulier des contentieux administratifs des institutions et des litiges entre la Commission européenne et les entreprises, suscités par les règles de la concurrence. Le juge belge est Koen Lenaerts.

La Cour de justice de l'Union européenne ne doit pas être confondue avec la Cour européenne des Droits de l'homme, installée à Strasbourg, ni avec la Cour internationale de Justice, installée à La Haye, et qui est l'organe judiciaire principal de l'ONU. □



Robert Schuman

L'Angleterre n'acceptera d'
s'intégrer à l'Europe qu'
sous la contrainte des évé-
nements.

EURINFO est édité

par le Bureau en Belgique

de la Commission
européenne

73 rue Archimède

1040 Bruxelles

Tél. (02) 295 38 44

Ils ont dit ou écrit ...

"Il est frappant de constater que, de plus en plus, l'Union européenne ressemble à la Belgique, que ce soit dans ses textes, dans ses solutions, dans ses chevauchements institutionnels".

Franklin Dehousse, membre belge du Groupe de Réflexion préparant la CIG, dans "Le Soir" du 9 juillet 1995

"Je pense que les gens font la guerre parce qu'ils en ressentent le besoin émotionnel. Qu'ils la fassent pour des motifs d'ordre ethnique, pour des raisons économiques ou par vengeance à l'égard d'une autre classe sociale, ce n'est pas le plus important. Ce qui importe, c'est que, pour ces raisons, ils veuillent faire la guerre! La guerre est plutôt le prolongement du sport; c'est le sport le plus dangereux qui existe, et c'est pour cela qu'il est le plus attrayant."

Martin van Creveld, historien, in NRC Handelsblad du 9 septembre 1995

"J'ai honte de l'inertie de l'Europe. Je l'ai dit à de nombreuses reprises: l'Union européenne est un géant économique, un nain politique et une larve militaire. Je constate qu'en Bosnie, l'Europe s'est non seulement comportée comme une larve militaire, mais aussi comme une larve politique qui s'est réfugiée sous terre."

Mark Eyskens,
in Knack
du 6 septembre 1995

Secrétaire de rédaction:
François JANNE D'OTHÉE

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA
Bruxelles-Luxembourg 1995
CC-AH-95-008-FR-C

Lay-out et mise en page:
Kaligram